

# Foire aux questions relatives à l'invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement de données opérationnelles de système énergétique

La foire aux questions sera mise à jour à mesure que d'autres questions seront soumise.

## 1. Liste de vérification pour une soumission complète

Une liste de vérification est fournie ci-dessous pour aider les répondants à s'assurer que leur soumission est admissible et complète.

<input type="checkbox"/>	Une réponse a été fournie pour chacune des sections de l'Annexe A – Formulaire de soumission de réponse.
<input type="checkbox"/>	Chacune des huit (8) exigences obligatoires de l'Annexe B – Exigences de qualification comporte une réponse décrivant comment l'exigence est satisfaite
<input type="checkbox"/>	Le représentant autorisé a paraphé l' <u>exigence obligatoire 1</u> pour indiquer que les conditions générales ont été lues et acceptées.
<input type="checkbox"/>	La réponse de l' <u>exigence obligatoire 3</u> comprend des informations sur chacun des trois éléments demandés. Si le système fournit ou a la capacité de fournir des services de réseau, cela doit être indiqué ici ainsi qu'en <i>ligne 210 - Services de réseau offerts</i> du fichier Excel « données demandées.xlsx » (par exemple : contrôle de fréquence, contrôle de tension). Cette information est aussi utilisée pour le critère d'évaluation E5.
<input type="checkbox"/>	La réponse à l' <u>exigence obligatoire 5</u> indique la ou les technologie(s) pour le(s)quelle(s) les données seront fournies.
<input type="checkbox"/>	Le répondant a rempli le fichier « données demandées.xlsx » et a inclus ce fichier Excel avec la soumission dans le cadre de l' <u>exigence obligatoire 6</u> .
<input type="checkbox"/>	La réponse de l' <u>exigence obligatoire 8</u> indique la capacité de la ou des technologie(s) composant le système.
<input type="checkbox"/>	Les cinq (5) critères de l'annexe C – Critères d'évaluation cotés ont été examinés et la réponse à l' <u>exigence obligatoire 6</u> comprend des renseignements qui peuvent être utilisés pour l'évaluation par critère de la soumission (par exemple, pour évaluer le critère E1, indiquer le nombre d'année de données disponible avant le début du transfert de données au CNRC, ainsi que le nombre d'années de données futures qui pourront être transféré à partir du début du transfert de données au CNRC).

<input type="checkbox"/>	L'annexe D – Établissement des coûts standards a été remplie au mieux de la capacité du répondant. Seuls les taux horaires sont requis à ce stade. Si le répondant est sélectionné à la suite de cette phase du processus d'approvisionnement, les répondants seront invités à fournir une proposition de coûts détaillée.
--------------------------	--

## 2. Questions relatives à l'admissibilité

### 2.1. Qui peut présenter une demande ?

*Les entreprises, les organismes et les particuliers propriétaires ou les exploitants de systèmes énergétiques qui contiennent des technologies de la liste applicable ayant des capacités supérieures aux minimums précisés. Les systèmes peuvent être connectés au réseau de production ou à des réseaux localisés dans les collectivités éloignées. La capacité de fournir des services de réseau n'est pas obligatoire, mais les systèmes dotés de cette capacité obtiendront une note plus élevée dans le processus d'invitation à se qualifier (ISQ). Les systèmes admissibles doivent être situés au Canada. Il y a aussi des exigences particulières en matière de disponibilité des données qui sont énumérées en détail dans le document d'ISQ, à l'annexe C. Des exceptions à des exigences particulières sont possibles pourvu que d'autres critères soient respectés et que des justifications puissent être fournies.*

### 2.2. Pourquoi l'exploitant d'un système devrait-il faire une demande ?

*Le Canada utilisera les données recueillies pour appuyer la recherche, orienter les programmes et les politiques, construire et valider des modèles de système énergétique, publier les résultats agrégés dans les rapports gouvernementaux et la documentation accessible au public, et mener et publier des études de cas.*

*Pour le demandeur, la soumission de données présente une valeur considérable à court terme et à long terme. En plus de la compensation financière, les participants peuvent se joindre au comité consultatif et éclairer le processus d'analyse. À long terme, les données sur le rendement peuvent mieux orienter la collaboration entre le gouvernement, les services publics et les promoteurs. Les données sur le rendement peuvent éclairer les décisions d'investissement, mieux intégrer les générateurs renouvelables dans le réseau électrique et permettre la conception de flux de revenus comme les services de réseau.*

*Les paiements maximaux aux promoteurs qualifiés sont limités par le règlement de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) sur les marchés à fournisseur unique. Si le budget disponible est une contrainte, le Canada choisira parmi les promoteurs qualifiés en fonction du coût et de la valeur.*

### 2.3. Quelles sont les technologies applicables pour faire une demande ?

*La liste des technologies applicables est présentée à la section 1.1 de l'ISQ.*

### 2.4. Quelle est la capacité minimale du système pour les données à prendre en compte ?

*Le système énergétique doit respecter les limites de capacité définies dans l'exigence obligatoire 8 du document d'ISQ. Les minimums de la capacité font référence aux technologies applicables énumérées à la section 1.1 et ne comprennent pas les autres équipements (c.-à-d. les technologies non énumérées à la section 1.1) qui peuvent faire partie d'un système plus vaste. Les limites de l'exigence obligatoire 8 peuvent faire référence à des combinaisons de technologies admissibles mentionnées dans l'ISQ.*

- *Exemple d'un système qui répond à la norme –, capacité de réponse à la demande de 45 kW combinée à des panneaux solaires photovoltaïques (PV) de 495 kW. Les systèmes individuels ne sont pas admissibles, mais la combinaison est admissible.*
- *Exemple d'un système qui n'est pas admissible – Une collectivité éloignée qui utilise des panneaux solaires PV de 5 kW et une génératrice au diesel de 100 kW. La production au diesel n'est pas une technologie admissible.*

## 2.5. Quel est le nombre minimal de paramètres de données sur le rendement et la durée des données disponibles requises pour être admissibles?

*Au moins une année de données historiques est requise pour être admissible. Au moins 20 paramètres uniques de données sur le rendement sont requis avec une fréquence d'au moins une heure (moins d'une heure est idéale). Un paramètre de données sur le rendement est un point de mesure unique ou une combinaison de plusieurs points de mesure (p. ex., tension à un point précis, débit, température, puissance, fréquence).*

## 2.6. Les projets qui ne sont pas déjà en service sont-ils admissibles à cette étape/approvisionnement de l'ISQ ?

*Les projets ne sont pas tenus d'être en service pour cette première phase du processus d'approvisionnement.*

# 3. Questions sur le processus

## 3.1. Où envoyer des questions au sujet de l'ISQ?

*Voir la section 2.2 de l'invitation à se qualifier (ISQ) : « [...] toutes les questions et autres communications ayant trait à l'ISQ doivent être uniquement adressées à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans l'ISQ à : [Johnathon.Gillis@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:Johnathon.Gillis@nrc-cnrc.gc.ca). Le non-respect de cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la réponse. [...] »*

## 3.2. Où et comment présenter une demande?

*Voir la section 2.3 de l'invitation à se qualifier (ISQ) : « [...] les réponses doivent être envoyées par courriel à l'autorité contractante du Conseil national de recherches Canada (CNRC), Johnathon Gillis, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la section 1.4 de l'ISQ. [...] »*

## 3.3. Comment déterminera-t-on un répondant qualifié?

*Voir la section 4 de l'invitation à se qualifier (ISQ) : Chaque réponse sera examinée afin de déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires décrites à l'annexe B – Exigences de qualification et sera évaluée individuellement sur une mesure de réussite ou d'échec. Ensuite, chaque réponse répondant aux critères obligatoires sera évaluée conformément aux critères d'évaluation techniques décrits à l'annexe C – Critères d'évaluation cotés. Les*

*réponses qui ne satisfont pas aux exigences minimales précisées dans les critères d'évaluation seront déclarées non recevables et rejetées.*

3.4. Que se passe-t-il après qu'un répondant est qualifié de l'ISQ (c.-à-d., quelles sont les prochaines étapes suivant l'ISQ)?

*Voir la section 1.4.a. de l'Invitation à se qualifier (ISQ) : « [...] Le Canada publiera les demandes d'offres à commandes (DOC) aux fournisseurs qualifiés qui demeurent qualifiés au moment de la publication des DOC. Le Canada ne garantit pas qu'une offre à commandes sera émise à la suite du processus de préqualification. Une offre à commandes n'entrera en vigueur qu'après la délivrance d'une commande subséquente valide à une offre à commandes. Le Canada se réserve le droit de négocier directement avec un fournisseur préqualifié si un seul exploitant de système énergétique est en mesure de fournir les services. [...] »*

3.5. Est-ce qu'il y aura des demandes de données subséquentes ou des occasions de présenter des données à une date ultérieure si elles ne sont pas soumises à cette ISQ?

*Voir la section 4.5. de l'invitation à se qualifier (ISQ) : « [...] Le gouvernement du Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification auprès des répondants non retenus si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première ne permettait pas de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés. [...] »*

3.6. Veuillez expliquer la différence entre les sections a) Exigence initiale, b) Années de « commande » supplémentaires potentielles, et c) Années d'option (4-7) Maintenance en vertu de l'annexe D. Quelle est la définition des « années de commande » ?

*Généralement, lorsqu'une offre à commandes est émise à votre entreprise, vous offrez de fournir des services à des prix spécifiés sur une période de temps spécifiée. Si et quand le gouvernement émet une commande subséquente à votre offre à commandes, alors seulement avez-vous un contrat pour le montant indiqué dans la commande subséquente. Pour ce projet (a) Le besoin initial est estimé à trois à six ans de collecte de données et à quatre à sept ans de conservation des données. Il s'agit d'estimations et elles varieront d'un répondant à l'autre. (b) Des commandes supplémentaires peuvent être envisagées par le CNRC si le fournisseur a des données que le CNRC souhaite obtenir. (c) La maintenance des données fait référence à un processus continu d'exécution de contrôles réguliers pour identifier et corriger les données si des améliorations ou des données supplémentaires sont disponibles auprès des fournisseurs. Les fournisseurs seront invités à fournir une proposition détaillée au moment de la demande.*

3.7. Les deux certifications énumérées à la section 3.2 d) sont-elles requises à ce stade ? Si oui, où le répondant doit-il fournir ces informations en vertu de l'annexe A ?

*Aucune certification d'approvisionnement n'est requise avec cette ISQ. Les répondants doivent noter que certaines attestations qui ne sont pas requises à cette étape du processus d'approvisionnement peuvent être exigées à l'étape suivante du processus.*

3.8. Les demandes sont-elles soumises par projet ou par entité corporative ?

*La préférence est pour la réception de demande groupées par projet ou site. Une seule application pourrait être utilisée pour l'annexe « D », cependant, si un répondant répond à plusieurs points de données, il doit s'adresser à chaque site indépendamment l'un de l'autre.*

#### 4. Questions relatives à la demande de données

4.1. Quels renseignements et données sont requis à cette étape (c.-à-d. au niveau de l'ISQ)?

*Les séries chronologiques détaillées et les renseignements sur le système ne sont pas requis à cette étape. Cette étape exige des renseignements de base sur la définition et la description du système ainsi que des listes de renseignements détaillés et de données chronologiques disponibles.*

4.2. Quels renseignements et données sur le rendement sont demandés?

*Une liste détaillée des données contextuelles et des données sur le rendement qui sont fondées sur le système ou les technologies en question est jointe à l'ISQ.*

4.3. Comment les données seront-elles présentées au CNRC si le répondant est sélectionné et qu'un marché est établi?

*Les données seront transférées aux serveurs du CNRC au moyen d'un protocole de transfert des fichiers sécurisé par Internet. Les détails se trouvent dans le document « Lignes directrices sur l'approvisionnement de données » joint à l'ISQ. Les détails particuliers relatifs au transfert de données, à la fréquence des transferts, à la durée des transferts, etc. seront déterminés individuellement avec les promoteurs sélectionnés si les marchés d'approvisionnement de données sont achevés.*

4.4. Si des données à partir d'une centrale photovoltaïque sont fournis, les taux horaires doivent-ils être fournis à la ligne 3 - "Module photovoltaïque" ou à la ligne 2 - "générateur" ? De plus, quelle serait la définition des exigences sous l'article 1 - « Point de couplage commun » ?

*Les répondants doivent concentrer leurs efforts sur la qualification technique par le biais de cet ISQ et non sur les finances. S'ils sont sélectionnés pour une offre à commandes, les répondants auront la possibilité de fournir une proposition de coûts détaillée lorsque le CNRC aura besoin de ces données.*

4.5. Pour le critère d'évaluation E1, la note maximale est de 10 (1 point par an) alors que la fourchette de données demandée est comprise entre 1 et

7 ans. Comment le répondant visera-t-il à obtenir les 10 points associés à ce critère d'évaluation ?

*Le critère d'évaluation E1 indique une plage temporelle des données de performance de 1 an jusqu'à 7 ans. Cela peut être une combinaison de jusqu'à 5 années dans le passé et jusqu'à 7 ans dans le futur à partir de la date de début du transfert des données. Un maximum de 10 points sera obtenu si le répondant fournit une fourchette temporelle d'au moins 10 ans.*

4.6. Pour la réponse à l'exigence obligatoire 6 de l'annexe B, le répondant doit-il fournir une liste de tous les différents paramètres de données à l'aide de la feuille de calcul « Données demandées » ?

*Les répondants doivent remplir la feuille de calcul « Données fournis » du document Excel « Demande de Données.xlsx ». Les répondants doivent ajouter ou supprimer le « x » pour les données correspondantes fournies (ligne) et ceci pour chaque composant (colonne) de leurs systèmes. Les répondants doivent indiquer les périodes d'échantillonnage avec lesquelles les données seront enregistrées, la périodicité d'envoi des données au CNRC et la complétude attendue des données.*

4.7. En ce qui concerne l'estimation du coût du service, le coût comprend-il le coût de la main-d'œuvre, le matériel et l'amortissement de l'équipement ?

*Les détails seront élaborés à l'étape de l'offre à commandes lorsqu'une proposition plus détaillée est requise pour lequel un plan de coût pourra être élaboré.*

4.8. Si un demandeur possède des données qui ne sont pas le format attendu, le reformatage est-il nécessaire ?

*Les données doivent être soumises dans le format précisé dans l'ISQ. Le CNRC aidera le demandeur à satisfaire aux exigences en matière de formatage.*

4.9. Les données seront-elles acceptées lorsque la résolution temporelle des données changera? Plus précisément, si l'équipement est mis à niveau pour fournir des données plus rapides à l'avenir, mais les données historiques sont à un débit de données inférieur - est-ce acceptable ?

*En général, ceci est acceptable. Les données historiques seront prises en compte pour l'évaluation, comme il est décrit à l'annexe C - Critères d'évaluation cotés. Des vitesses d'échantillonnage de données différents pour les mêmes paramètres sont généralement acceptables.*

4.10. Le transfert continu de données vers le serveur du CNRC est-il requis ou les transferts de fichiers par lots sont-ils acceptables ?

*Le transfert périodique de fichiers de données de séries chronologiques par lots est actuellement la seule méthode acceptable pour des raisons de sécurité.*

## 5. Autres questions

### 5.1. À quoi serviront les données?

*Les données recueillies au cours de la phase de l'ISQ ne serviront qu'à déterminer si d'autres approvisionnements de données seront effectués. Si les candidats réussissent et que les données détaillées sont obtenues par le Canada, les données recueillies seront utilisées pour appuyer la recherche, orienter les programmes et les politiques, construire et valider des modèles de système énergétique, publier les résultats agrégés dans les rapports gouvernementaux et la documentation accessible au public, et mener et publier des études de cas.*

### 5.2. Quels ministères du gouvernement fédéral ont accès aux données acceptées?

*Les données sont accessibles par tout ministère ou organisme du gouvernement selon le besoin de savoir, comme évalué par le comité de gouvernance du projet. En général, les données ne seront pas partagées à moins d'être expressément demandées et approuvées.*

### 5.3. Quelle est la composition du comité consultatif?

*Il s'agit d'un travail en cours. La proposition de travail doit inclure des membres du CNRC et de Ressources naturelles Canada (RNCAN) en plus de tous les propriétaires de projets qualifiés. Il éclairera le processus décisionnel et pourrait tenir compte des approches analytiques, des questions de recherche, du soutien à la publication, etc. Il y aura également un comité consultatif interne composé de scientifiques fédéraux.*

### 5.4. Avec qui les données seront-elles partagées?

*Les données reçues des répondants seront accessibles par les promoteurs du projet au CNRC et à RNCAN. Les données agrégées et les résultats d'analyse seront inclus dans les rapports qui seront diffusés au public.*

### 5.5. Quelle est la définition d'une collectivité éloignée?

*Une collectivité éloignée est un établissement permanent comptant au moins 10 logements, qui n'est pas raccordé au réseau électrique provincial ou territorial. Il ne s'agit pas d'une définition précise et le Canada exercera un certain pouvoir discrétionnaire.*